

## COMPTE-RENDU

### Conseil municipal du 20 juillet 2020

#### Présents :

RICHEL Christophe	HACHET Valentin	
VIVES-MARRANO Guy	ROMAGNOLI Danielle	
	GUIBOUD-RIBAUD Chantal	DHERBEYS Evelyne
CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc	BELLINGHERY Eric
MAHEO Eric	GOIFFON Laurent	NEGRELLO Sandrine
PERRIN Jean-Philippe	CLARET Laurent	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille		

#### Absents :

Madame Fabienne PACCOUD donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES-MARRANO

Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Monsieur Christophe RICHEL

Madame Lucile COURLET donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI

Monsieur Rémi GARNIER donne pouvoir à Madame Mireille MASSON

Monsieur Guy VIVES-MARRANO est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2020 est approuvé par 19 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Odile GRUMEL, Mireille MASSON, Messieurs Ludovic MOLIN et Rémi GARNIER).

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

- 6 juillet 2020 : Décision portant attribution du marché de prestation de services de restauration, lot 1 : fourniture de repas en liaison froide à la SAS LEZTROY
- 6 juillet 2020 : Décision portant attribution du marché de prestation de services de restauration, lot 2 : fourniture de pain tranché à la SARL Au pain savoyard
- 10 juillet 2020 Décision de confier à la SARL DL Avocats et à la SCP Pierre PEREZ et Catherine CHAT la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire en référé l'opposant aux sociétés Savoie Frais et ASE devant le tribunal judiciaire de Chambéry

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

#### 1) Concession GrDF : Compte-rendu d'activité de concession 2019.

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, rappelle à l'assemblée que le concessionnaire GrDF est tenu de produire, chaque année, à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité de la concession, conformément à l'article 31 du cahier des charges du contrat.

Ce document a été joint en annexe de la convocation.

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, présente le compte rendu d'activité de concession pour l'année 2019, portant sur les points suivants :

- l'essentiel de la concession
- les missions de service public
- l'organisation
- le patrimoine de la concession
- la gestion du réseau et de la clientèle
- l'économie de la concession

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, regrette une nouvelle fois l'absence de développement du réseau, malgré les demandes de la collectivité à chaque réfection lourde. Monsieur Jean-Philippe PERRIN souligne la fin du contrat de concession prévue en 2027 et demande comment sera conduite la procédure de renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la concession GrDF.

## 2) Projet immobilier dans le quartier du Nant – Rétrocession des terrains à la Commune.

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, rappelle les délibérations du 21 février 2020, prévoyant la rétrocession à la Commune des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) dans le cadre de conventions de portage.

Il précise qu'il convient de rectifier une erreur de plume dans le corps du projet d'acte à intervenir avec l'EPFL, le nouveau projet ayant été joint en annexe de la convocation.

Compte-tenu de ces modifications, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau projet d'acte, prend acte que l'acte sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire et donne pouvoir à Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, pour représenter la Commune à l'acte.

## 3) Tableau des emplois.

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que la collectivité a les dernières années eu recours aux services d'un agent contractuel en renfort occasionnel et que la mise en place de la nouvelle organisation liée à la mise en place du nouveau restaurant scolaire et l'augmentation des effectifs font que ce poste est en fait un poste permanent d'adjoint technique territorial à raison de 12.46 heures hebdomadaires annualisées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 12.46 heures hebdomadaires annualisées (12h28').
- Approuve le nouveau tableau des emplois communaux au 1<sup>er</sup> août 2020 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/08/2020				
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
A	Attachés Territoriaux	Attaché Principal	1	Temps complet

B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Temps complet
		Rédacteur territorial	1	Temps complet
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	2	Temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
A	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Territorial Principal	1	Temps complet
C	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	1	Temps complet
			1	32h49 annualisées
		Adjoint Technique Territorial	4	Temps complet
			1	23h58 annualisées
			1	12h28 annualisées
<b>FILIERE SECURITE</b>				
C	Agents de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	1	Temps complet
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
C	ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles	3	Temps complet
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
B	Animateurs Territoriaux	Animateur Principal 2ème classe	1	Temps complet
	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	1	Temps complet
1			17h53 annualisées	
Adjoint Territorial d'Animation		1	28h43 annualisées	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
B	Assistant Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1	17h30

#### 4) Acquisition d'une parcelle de bois en forêt d'Apremont.

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, rappelle au Conseil municipal la délibération du 6 septembre 2019 par laquelle la Commune s'est portée acquéreur d'une parcelle de bois sise à Apremont, lieu-dit La Berre, cadastrée section A n° 490, pour 59a 90ca.

Cette parcelle est vendue au prix de 100 (cent) euros, les frais d'acte sont évalués à la somme prévisionnelle de 200 (deux cents) euros.

La Commune a fait valoir son droit de préférence en tant que propriétaire forestier sur les cessions de parcelles boisées contigües à ses propriétés, en application des articles L 331-19 et suivants du Code forestier.

En application de la délégation générale consentie par le Conseil municipal, Monsieur le Maire a indiqué à l'Office Notarial de Chapareillan, chargé de la vente, que la Commune était intéressée.

A la demande de l'Office notarial, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise expressément Monsieur le Maire ou Monsieur Gilles VAUSSENAT, Adjoint au Maire en charge des travaux, de l'agriculture et de la forêt, à représenter la Commune à l'acte et signer tout document utile.

#### 5) Etat d'assiette en forêt pour 2021

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, rappelle que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, présente au Conseil Municipal les coupes à assier en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier :

#### Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2021

Forêt de : SAINT-BALDOPH

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
16	IRR	282	7,2	2021	2021				<input checked="" type="checkbox"/>			

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, indique que la Commission Travaux – Agriculture – Forêt, réunie le 6 juillet 2020, a émis le souhait de respecter la stratégie de crise 2020/2021 mise en place par l'ONF face à la perturbation de la filière bois avec la crise sanitaire (épidémie de scolytes, insectes ravageurs en 2019) et la tempête du 1<sup>er</sup> juillet 2019, en diminuant les quantités de bois offertes sur le marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de reporter la commercialisation des bois en 2022.

## 6) Chantiers écocitoyens – Participation solidaire.

Monsieur Valentin HACHET, Adjoint au Maire en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, indique que Grand-Chambéry, dans le cadre du plan d'actions voté en réponse à la crise du COVID19, a validé l'organisation de 5 semaines supplémentaires de chantiers écocitoyens afin de répondre aux besoins accrus des jeunes de travailler, au regard du contexte actuel, et aux besoins d'entretenir les espaces naturels des communes.

Le budget nécessaire à la réalisation de ces 5 semaines supplémentaires est de 36 000 euros (encadrants, temps de visites des chantiers, transports, coordination).

Grand-Chambéry sollicite les communes accueillant un chantier pour une participation solidaire, sur la base de :

- 250 euros pour 1 semaine pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- 750 euros pour 1 semaine pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette participation sera fléchée sur les transports des jeunes vers les communes de toute l'agglomération.

La Commission Travaux – Agriculture – Forêt, réunie le 6 juillet 2020, a émis un avis favorable à cette participation compte-tenu de la réalisation d'un chantier écocitoyen cet été pour l'entretien du sentier de la Coche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'une participation solidaire de 250 € au titre du chantier écocitoyen de l'été 2020.

## **DIA**

Monsieur le Maire donne connaissance des dernières déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie, pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la Commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Projet de mise en place d'un vélobus

Monsieur Valentin HACHET, Adjoint au Maire en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la Jeunesse, présente le projet au Conseil municipal. Une action sera organisée à l'occasion du forum des associations pour présenter le projet et fédérer les personnes volontaires pour accompagner les enfants sur les trajets.

### Covoiturage de proximité : 1 nouveau secteur en service depuis Saint-Baldoph

Madame Danielle ROMAGNOLI, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, des aménagements et de la transition écologique, indique qu'après une expérimentation réussie sur le plateau de la Leysse, le service de covoiturage de proximité s'étend sur Saint-Baldoph. Simple, souple, convivial, économique, ce covoiturage de proximité, organisé ou spontané, transforme les places disponibles dans les voitures particulières en places de déplacement partagé. Il vient en complémentarité de l'offre de transport en commun et des autres modes de déplacements.

Le principe est simple, grâce à des panneaux lumineux, le voyageur en recherche de véhicule indique sa destination. Quand la voiture s'arrête, passager et conducteur conviennent d'un point de dépose. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, s'identifier mutuellement avec la carte de covoitureur délivrée par Grand Chambéry après avoir signé la charte de bonne conduite. Pas besoin de réservation ou de prévoir ses déplacements à l'avance.

Et pour ceux qui souhaitent s'organiser au préalable, l'application « Mov ici » permet de se donner rendez-vous.

Quelques chiffres sur le premier secteur du territoire où a été expérimenté ce service covoiturage de proximité :

- 20 points d'arrêts de covoiturage dont 10 arrêts connectés entre Saint-Alban-Leysse / Saint-Jean-d'Arvey / Les Déserts et Thoiry
- 1 application régionale « Mov ici » pour le covoiturage organisé
- 350 personnes membres de la communauté des covoitureurs
- 700 trajets en moyenne effectués chaque mois, en covoiturage sur les communes de Saint Jean d'Arvey, Thoiry et Les Déserts et jusqu'à 900 cet hiver, notamment par les skieurs journaliers.

### Ciné Plein Air

Madame Sandrine NEGRELLO rappelle la nécessité du respect des gestes barrières lors de la séance prévue le 27 juillet prochain, notamment une distance d'au moins un mètre entre les groupes familiaux de spectateurs. Chacun installera sa chaise ou son groupe de chaises en respectant la distance par rapport aux spectateurs déjà installés. Chacun rangera sa chaise après utilisation.

Le port du masque sera obligatoire pendant les activités du SIVU à destination de la Jeunesse à partir de 19h30, le port du masque est recommandé bien que l'on soit en plein-air pour les spectateurs, notamment dès lors que les règles de distanciation ne pourraient pas être scrupuleusement observées.

### Prochain conseil municipal

Lundi 7 septembre 2020 à 19h.